

# Énoncé des travaux

**Objet : Démolition et enlèvement du bâtiment n° 10 – Travaux de démolition et de terrassement**

**Projet CORCAN 33270, Établissement de Springhill, Springhill, Nouvelle-Écosse**

Les travaux à exécuter dans le cadre de ce contrat obligent l'entrepreneur à fournir les outils, le matériel, les permis/frais, les licences, les services, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux de manière consciencieuse et selon les règles de l'art. Les travaux comprennent ce qui suit, sans nécessairement s'y limiter :

Les travaux comprendront, entre autres :

1. Travaux de génie civil au bâtiment 10
  - a. Enlèvement, relocalisation et obturation des conduites d'eau, pluviales et sanitaires, des conduites d'arrosage, etc., selon les dessins.
  - b. Relocalisation/obturation de la conduite d'eau et branchement au réseau d'alimentation existant.
  - c. Installation d'une nouvelle conduite d'eau domestique menant au bâtiment 8.
  - d. Les dessins à examiner comprennent, sans nécessairement s'y limiter, les dessins L-101, L-102, L103, L-104, A-101, C-101, E-100, E-101, E-102 et E103.
  - e. Se reporter aux Divisions 00, 01, 02, 31, 32 et 33 des devis.
  - f. Veuillez passer en revue tous les dessins, devis et les annexes A à H pour connaître toute le portée.
  - g. Se reporter à l'annexe A, Évaluation des matériaux de construction dangereux.
  - h. L'entrepreneur peut devoir fournir, installer et entretenir l'ensemble des barrières et des panneaux indicateurs nécessaires, en plus de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des travaux et la sécurité des employés et du public.
  
2. Travaux de terrassement
  - a. Excavations et remblai conformément aux dessins.
  - b. Démolition complète du bâtiment et enlèvement des matériaux.
  - c. Excavations pour les massifs de conduits et le matériel connexe, etc.
  - d. Nouvelle asphalte, réparation et enlèvement.
  - e. Mise en place de terre végétale, hydro-ensemencement et travaux de réparation au besoin.
  - f. Les dessins à examiner comprennent, sans nécessairement s'y limiter, les dessins L-101, L-102, L103, L-104, A-101, C-101, E-100, E-101, E-102 et E103.
  - g. Se reporter aux Divisions 00, 01, 02, 31, 32 et 33 des devis.
  - h. Veuillez passer en revue tous les dessins, devis et les annexes A à H pour connaître toute le portée.
  - i. Se reporter à l'annexe A, Évaluation des matériaux de construction dangereux.
  - j. L'entrepreneur peut devoir fournir, installer et entretenir l'ensemble des barrières et des panneaux indicateurs nécessaires, en plus de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des travaux et la sécurité des employés et du public.
  
3. Désamiantage pour le bâtiment 10

- a. Enlèvement et élimination de l'amiante/des matières dangereuses. Fourniture des certificats et rapports nécessaires indiquant que les matières dangereuses ont été éliminées selon les procédures, méthodes et pratiques approuvées.
  - b. Réalisation de tous les essais pour tous les travaux de désamiantage.
  - c. Veuillez passer en revue tous les dessins, devis et les annexes A à H pour connaître toute la portée.
  - d. Se reporter à l'annexe A, Évaluation des matériaux de construction dangereux.
  - e. Se reporter aux Divisions 00, 01 et 02 des devis.
  - f. L'entrepreneur peut devoir fournir, installer et entretenir l'ensemble des barrières et des panneaux indicateurs nécessaires, en plus de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des travaux et la sécurité des employés et du public.
4. Autres renseignements connexes
- a. Une fois le contrat attribué, transmettre les questions techniques sur la portée des travaux à Construction CORCAN. Construction CORCAN assumera le rôle d'entrepreneur général sur le chantier et trois contrats seront exécutés en même temps sur le même chantier. La coordination du chantier, la sécurité et le calendrier des travaux seront coordonnés par le responsable du projet, Construction CORCAN. Les coordonnées du responsable du projet seront indiquées dans le document d'attribution du contrat.
  - b. L'entrepreneur s'assure que tout l'équipement de protection individuel (EPI) applicable est utilisé, et il s'assure que tous les ouvriers et le personnel autorisé sont informés des règles de sécurité, des règlements, des pratiques de travail et des lois, règlements et codes sur la sécurité applicables, et qu'ils s'y conforment.
  - c. L'entrepreneur s'engage à se conformer à tous les ordres permanents ou autres règlements en vigueur du lieu où les travaux devront être exécutés, en ce qui concerne la sécurité des personnes qui s'y trouvent ou la protection des biens contre les pertes ou les dommages, quelle qu'en soit la cause, y compris l'incendie.
  - d. Les services de sécurité de l'établissement auront le droit de faire expulser tout employé de l'entrepreneur du lieu des travaux pour des motifs de sécurité.

**Construction CORCAN a pour mandat** d'offrir une formation professionnelle aux délinquants incarcérés dans des pénitenciers fédéraux. Lorsque Construction CORCAN le juge approprié, le sous-traitant peut devoir appuyer le mandat en travaillant avec des délinquants. Les délinquants seront considérés comme des ouvriers non qualifiés. L'entrepreneur les aidera à acquérir des connaissances et des compétences dans le métier exercé. Les délinquants sont employés par Construction CORCAN, et le fait qu'ils font partie de l'effectif n'impose aucune obligation financière de la part du sous-traitant. On considère que les délinquants ont le potentiel d'être productifs après avoir reçu la formation nécessaire pour le travail. Ils seront retirés ou remplacés à la demande de l'entrepreneur s'ils ne démontrent pas une amélioration ou un intérêt dans les travaux qui leur sont confiés.